

DOCUMENT D'INFORMATION

Prévisions budgétaires, cotisation
annuelle et rémunération des membres
du conseil d'administration

**Assemblée générale
annuelle 2026**

4 NOVEMBRE

8 h 30

WEBDIFFUSION





Table des matières

Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2027-2028	5
Cotisation annuelle 2027-2028	8
Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier 2026-2027	12
Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence pour 2027-2028	13

Avant-propos

Conformément au Code des professions, l'Ordre tient tous les ans une assemblée générale annuelle. L'assemblée se tient cette année en mode virtuel, avec droit de vote.

Avant la tenue de l'assemblée, les CRHA | CRIA sont invités à exprimer leur avis sur le montant de la cotisation annuelle dans le cadre d'un processus de consultation. À cette fin, le conseil d'administration établit d'abord un montant préliminaire, sur lequel les CRHA | CRIA sont appelés à se prononcer avant l'assemblée.

Lors de l'assemblée, la secrétaire de l'Ordre présentera un rapport des commentaires reçus au cours de cette première consultation. Les CRHA | CRIA présents seront ensuite invités à s'exprimer de nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Enfin, à sa séance suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration tiendra compte de l'ensemble des commentaires reçus avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle, conformément au Code des professions.

Les CRHA | CRIA seront également invités à nommer la firme auditrice chargée de vérifier les livres et les comptes de l'Ordre pour l'exercice financier en cours et à approuver la rémunération des membres du conseil d'administration.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2027-2028;
- Le projet de résolution préliminaire relatif à la cotisation annuelle pour l'exercice 2027-2028, soumis à la consultation des CRHA | CRIA;
- La proposition de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2027-2028;
- Le projet de résolution pour la nomination de la firme auditrice pour l'exercice 2026-2027.

COMMENTAIRES

Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle par l'un des deux moyens suivants :

- En ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#) d'ici le 28 octobre 2026;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du 4 novembre prochain.

L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Web le rapport annuel 2025-2026 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.



Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2 Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- 5 Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2025-2026
- 6 Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2025-2026
- 7 Bilan des activités 2025-2026 de la direction générale
- 8 Présentation des états financiers audités de l'exercice 2025-2026
- 9 Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier en cours
- 10 Cotisation annuelle 2027-2028
 - a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
 - b. Nouvelle consultation des CRHA | CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
- 11 Approbation de la rémunération des membres du conseil d'administration
- 12 Questions diverses
- 13 Levée de l'assemblée

IMPORTANT

Toute ou tout CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à l'adresse affairesprofessionnelles@ordrecrha.org, à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, **au moins dix jours avant la date** de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

Les CRHA | CRIA auront l'occasion de soumettre leurs questions durant l'assemblée générale.



Prévisions budgétaires **2027-2028**

L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2027-2028, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions du Québec. À des fins de comparaison, les prévisions budgétaires pour 2026-2027 sont incluses, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2025-2026.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027-2028 [SUITE]

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires prévoient des investissements dans des projets structurants et tiennent compte des principaux faits saillants suivants :

Nouvelle entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

L'Ordre a été mandaté tout récemment pour la réalisation d'un projet d'envergure visant à sensibiliser et développer les compétences en matière d'embauche inclusive, d'intégration et de maintien en emploi des personnes en situation de handicap. L'objectif de ce projet, qui se déroulera de l'automne 2026 à la fin de l'été 2028, est de sensibiliser les nouvelles et nouveaux responsables des ressources humaines et les gestionnaires aux meilleures pratiques visant une intégration des personnes en situation de handicap au sein des milieux de travail.

Intelligence artificielle

L'Ordre réalisera un premier projet pilote en intelligence artificielle sur les processus internes à valeur ajoutée qui seront ciblés, puis en évaluera les retombées, les gains et les opportunités en fonction des résultats observés durant l'année.

Relève

L'Ordre déploiera des stratégies pour s'assurer de maintenir un bassin d'étudiantes et d'étudiants et de jeunes intéressés par la profession. L'augmentation du nombre de CRHA | CRIA renforce la protection du public et assure la pérennité de l'Ordre.

Inspection professionnelle

L'Ordre déploiera son projet « Inspection professionnelle 2.0 », qui fera évoluer son modèle d'inspection vers une approche plus préventive, fondée sur l'évaluation des compétences essentielles à une pratique professionnelle sécuritaire et de qualité. Ce nouveau modèle intégrera une appréciation plus globale des compétences et des risques associés à la pratique, ce qui permettra des interventions mieux ciblées et davantage adaptées aux besoins observés. Cette évolution contribuera à accroître la portée et l'efficacité des actions de protection du public, tout en favorisant le développement des compétences des CRHA | CRIA. Dans ce contexte, l'Ordre prévoit réaliser 850 inspections sur 18 mois, soit 250 inspections entre octobre 2026 et mars 2027 et au moins 600 inspections en 2027-2028. En complément, l'Ordre élaborera et diffusera des formations et des ateliers portant sur des enjeux prioritaires liés à la protection du public.

Tableau de l'ordre

Le taux de renouvellement anticipé est similaire aux dernières années. Combiné aux nouvelles inscriptions, il indique une légère croissance prévue du nombre de CRHA | CRIA inscrits au tableau de l'Ordre.

Carrefour RH

Des investissements en continu permettent d'augmenter l'offre d'outils et de contenu mis à la disposition des CRHA | CRIA, et ce, gratuitement.

Congrès RH

L'édition 2027 se tiendra à Montréal. La projection de participation et de partenariats est similaire à celle de 2025 et le Congrès inclura un Salon RH pour les gestionnaires et les dirigeantes et dirigeants.



L'augmentation salariale prévue au budget devrait se situer autour de

2,9 %

Ce pourcentage sera à valider lorsque les prévisions salariales seront disponibles pour 2027, ce qui n'est pas encore le cas au moment de la rédaction de ce document.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2027-2028 [SUITE]

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2028	31 MARS 2027	31 MARS 2026
Cotisation annuelle	7 974 723 \$	7 622 570 \$	7 324 313 \$
Admission	337 641 \$	328 210 \$	346 358 \$
Assurance responsabilité professionnelle	0 \$	0 \$	12 552 \$
Formation continue	3 337 790 \$	3 156 024 \$	2 898 444 \$
Discipline	0 \$	0 \$	7 166 \$
Services aux CRHA CRIA	311 141 \$	302 372 \$	334 277 \$
Vente et location de biens et de services	1 433 191 \$	1 360 300 \$	1 289 575 \$
Revenus de placements	436 905 \$	423 000 \$	907 133 \$
Subventions	750 897 \$	638 807 \$	169 905 \$
TOTAL DES PRODUITS	14 582 288 \$	13 831 285 \$	13 289 723 \$

CHARGES

Admission	1 410 588 \$	1 366 546 \$	1 446 289 \$
Comité de la formation	15 448 \$	14 959 \$	11 914 \$
Inspection professionnelle	1 032 702 \$	953 490 \$	1 096 513 \$
Normes de pratique	791 485 \$	816 722 \$	694 332 \$
Formation continue	5 302 600 \$	5 040 633 \$	4 386 141 \$
Communications	1 964 740 \$	1 923 938 \$	1 817 212 \$
Services aux CRHA CRIA	720 851 \$	697 948 \$	792 715 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	655 820 \$	635 275 \$	529 623 \$
Gouvernance et reddition de comptes	398 945 \$	386 472 \$	384 924 \$
Contribution au CIQ	60 023 \$	55 208 \$	54 124 \$
Conseil de discipline	16 330 \$	15 848 \$	16 495 \$
Comité de révision	1 029 \$	1 000 \$	10 703 \$
Assurance responsabilité professionnelle	4 832 \$	4 678 \$	5 058 \$
Infractions pénales	11 427 \$	11 095 \$	15 165 \$
Autres – Charges administratives	1 897 384 \$	1 889 897 \$	1 856 163 \$
TOTAL DES CHARGES	14 284 204 \$	13 813 709 \$	13 117 371 \$

EXCÉDENT ET (DÉFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent ou (déficit) avant amortissement	298 084 \$	17 574 \$	172 352 \$
Amortissement	(396 000) \$	(337 500) \$	(204 663) \$
Excédent ou (déficit) net	(97 916) \$	(319 926) \$	(32 311) \$

Remarque : À titre informatif, les salaires et les charges sociales représentent 59 % des dépenses sur le total des charges.



Cotisation annuelle **2027-2028**

La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2027-2028 est de 691 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer aux CRHA | CRIA des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation.

Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2025-2026 et des prévisions budgétaires pour 2026-2027 et dans un souci de contrôle de l'impact de l'inflation sur ses dépenses d'opérations, le conseil d'administration recommande de fixer la hausse de la cotisation annuelle 2027-2028 à **2,9 % (19 \$)**.

COTISATION ANNUELLE 2027-2028 [SUITE]

L'Ordre offre des cotisations réduites pour différents moments de vie.

CLASSE DE COTISATION	2027-2028	RÉDUCTION
Régulières et réguliers	691 \$	Non applicable
Régulières et réguliers (nouvelles et nouveaux diplômés)	257,50 \$	63 %
Retraitées et retraités	138,80 \$	80 %
Cotisation réduite (congé parental, arrêt pour maladie, sans emploi, retour aux études)	345,50 \$	50 %
Professeures et professeurs universitaires	276,40 \$	60 %
Chargées et chargés de cours universitaires	414,60 \$	40 %



En savoir plus sur
les conditions
d'admissibilité aux
différents tarifs

À QUOI SERT LA COTISATION DES CRHA | CRIA?

Il est important de rappeler que la mission première de tous les ordres professionnels est d'assurer la protection du public, que la profession soit à exercice exclusif ou à titre réservé.

La cotisation annuelle constitue la principale source de financement de l'Ordre. Elle lui permet de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées par le Code des professions et de réaliser les activités nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection du public, notamment :

- **Analyser les demandes d'admission** des candidates et candidats souhaitant obtenir le titre de CRHA | CRIA, qu'ils aient été formés au Québec, au Canada ou à l'international.
- **Encadrer la compétence professionnelle** des CRHA | CRIA, notamment au moyen de la formation continue obligatoire et de l'inspection professionnelle.
- **Veiller au respect des obligations** réglementaires et déontologiques applicables aux CRHA | CRIA.
- **Élaborer des normes de pratique et des guides professionnels** qui soutiennent un exercice compétent et éthique de la profession.
- **Assurer le fonctionnement des mécanismes disciplinaires**, notamment le bureau du syndic, le comité de révision des décisions du syndic et le conseil de discipline, ainsi que les processus de conciliation et d'arbitrage des comptes d'honoraires et d'indemnisation en cas d'utilisation inappropriée de fonds.
- **Surveiller l'utilisation non autorisée des titres de CRHA | CRIA.**
- **Assurer la gouvernance et la reddition de comptes de l'Ordre**, conformément aux exigences du Code des professions, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du conseil d'administration et des comités statutaires.

COTISATION ANNUELLE 2027-2028 [SUITE]

COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION					AUGMENTATION		NOMBRE DE PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS
	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2026-2027	GLOBALE SUR 5 ANS	
Administratrices agréées et administrateurs agréés	752 \$	775 \$	798 \$	820 \$	845 \$	3 %	12,4 %	2 112
Avocat·es et avocat·es	855 \$	855 \$	905 \$	980 \$	1070 \$	9,2 %	25,2 %	31110
Comptables professionnelles agréées et comptables professionnels agréés	945 \$	965 \$	985 \$	985 \$	935 \$	-5,1 %	-1,1 %	41763
Conseillères et conseiller·es d'orientation	635 \$	650 \$	670 \$	690 \$	705 \$	2,2 %	11 %	2 625
CRHA CRIA	598 \$	610 \$	628 \$	653 \$	672 \$	2,9 %	12,4 %	12 301
Diététistes	603 \$	603 \$	603 \$	627 \$	640 \$	2 %	6,1 %	3 506
Ergothérapeutes	632 \$	682 \$	722 \$	747 \$	767 \$	2,7 %	21,4 %	6 676
Ingénieures et ingénieurs	460 \$	470 \$	490 \$	505 \$	520 \$	3 %	13 %	62 813
Pharmaciennes et pharmaciens	1204 \$	1264 \$	1264 \$	1334 \$	1387 \$	4 %	15,2 %	10 563
Psychologues	692 \$	692 \$	727 \$	762 \$	787 \$	3,3 %	13,7 %	9 603
Travailleuses sociales et travailleurs sociaux	550 \$	610 \$	640 \$	669 \$	689 \$	3 %	25,3 %	16 709

CONSTATS

- La cotisation annuelle des CRHA | CRIA est modérée comparativement à celle de plusieurs autres ordres professionnels.
- Les hausses annuelles sont modérées.
- L'augmentation cumulative au cours des cinq dernières années est inférieure ou comparable à la moyenne du groupe comparé.
- L'Ordre assume les mêmes responsabilités en matière de protection du public que les autres ordres professionnels, tout en maintenant une cotisation compétitive.



PROJET DE RÉSOLUTION SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE 2027-2028

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,9 % d'une année à l'autre en mars 2026 au Québec;

CONSIDÉRANT la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2027-2028;

CONSIDÉRANT que l'Ordre subit l'effet de l'inflation sur ses dépenses d'opérations et que le taux d'augmentation de la cotisation a un impact à long terme sur les finances de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2027-2028 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

CONSIDÉRANT que le paiement de la cotisation annuelle est dû le 1er avril et qu'elle est indivisible et non-remboursable, et ce, en dépit des modalités de paiement permettant de l'acquitter en plusieurs versements;

IL EST RÉSOLU

D'INDEXER la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 2,9%, au montant arrondi au dollar le plus près, ce qui représente une augmentation de 19 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, la cotisation annuelle passant ainsi à 691 \$ pour cette période.



Nomination de la firme auditrice pour l'exercice financier **2026-2027**

Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer la firme auditrice chargée de l'audit des états financiers de l'Ordre.

En mars 2022, un appel d'offres a été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026, et c'est la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. qui a été retenue. Ce mandat prenait fin avec l'audit de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026. Compte tenu que l'équipe de l'Ordre a été fortement mobilisée au cours des derniers mois pour le lancement du nouveau CRM, le conseil d'administration a décidé de prolonger le mandat de MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. d'une durée d'un an, soit pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2027. L'Ordre lancera au printemps 2027 un nouvel appel d'offres. L'assemblée doit chaque année adopter par résolution la nomination de la firme auditrice.

Le conseil d'administration recommande de confier l'audit des états financiers de l'Ordre à la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

NOMINATION DE LA FIRME AUDITRICE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026-2027

PROJET DE RÉSOLUTION
AGA-04112026-XXX

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme d'auditrices et auditeurs indépendants est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditrices et auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2026-2027;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment les auditrices et auditeurs indépendants pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre de firme d'auditrices et auditeurs indépendants pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2027.



Rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence

Les membres du conseil d'administration et la présidence de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Conformément au Code des professions, les CRHA | CRIA devront approuver, lors de l'assemblée générale annuelle du 4 novembre prochain, la rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence pour l'exercice financier 2027-2028.

La rémunération actuellement en vigueur est inchangée depuis l'augmentation approuvée pour l'exercice financier 2023-2024. Le conseil d'administration propose donc d'augmenter la valeur actuelle des jetons de présence pour l'exercice financier 2027-2028.

Le conseil d'administration souhaite maintenir la fréquence actuelle de révision de la rémunération, soit tous les quatre ans. Cette approche permet d'effectuer des ajustements fondés sur une analyse globale, plutôt que de recourir à une indexation annuelle.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTIE [SUITE]



La rémunération des membres du conseil d'administration et de la présidence vise à :

- **Reconnaître l'engagement et les contributions** des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- **Reconnaître les responsabilités et les contributions** supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- **Valoriser les rôles et les responsabilités** du conseil d'administration de l'Ordre.

CRÉATION D'UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENTIE

Depuis la dernière révision de la rémunération, un poste de vice-présidence a été créé au sein du conseil d'administration afin de renforcer la gouvernance de l'Ordre.

Cette fonction vise notamment à :

- Instaurer un processus qui contribuera à assurer une transition fluide à la présidence du conseil d'administration lors des fins de mandat ou en cas de démission de la personne occupant cette fonction;
- Désigner une personne pouvant agir à titre de présidente ou de président substitut afin d'assurer la continuité de la gouvernance en cas d'absence ou d'empêchement de la présidence en fonction.

Afin d'établir la valeur du jeton de présence associé à la fonction de vice-présidence, le conseil d'administration a comparé les responsabilités rattachées à cette fonction à celles assumées par les présidences des comités de gouvernance. Cette démarche visait à assurer un positionnement équitable de la vice-présidence par rapport aux autres rôles exercés au sein du conseil d'administration.

Cette analyse a permis de constater que les responsabilités de la vice-présidence sont comparables à celles assumées par les présidences de comité. Toutefois, la vice-présidence peut également être appelée à exercer certaines responsabilités additionnelles confiées par la présidence du conseil d'administration, dont la nature et l'ampleur peuvent varier selon les circonstances. Dans ce contexte, une majoration a été jugée appropriée afin de reconnaître l'ensemble des responsabilités pouvant être assumées dans le cadre de cette fonction.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTIE [SUITE]

PROPOSITION DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027-2028

L'ajustement légèrement supérieur du montant du jeton de présence accordé à la présidence du conseil d'administration vise à reconnaître l'ampleur des responsabilités assumées, la charge de travail qui y est associée ainsi que le niveau d'engagement requis par cette fonction.

CATÉGORIE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	PROPOSITION
Présidence du conseil d'administration	1150 \$ /séance	1325 \$ /séance
Vice-présidence du conseil d'administration	Non applicable	770 \$ /séance OU 935 \$ /séance, en cas de cumul de la fonction de vice-présidence et de la présidence d'un comité de gouvernance.
Présidence d'un comité de gouvernance	575 \$ /séance	635 \$ /séance
Membres élus du conseil d'administration	275 \$ /séance, majoré de 100 \$ pour la participation à un comité de gouvernance et de 200 \$ pour la participation à deux comités ou plus	415 \$ /séance*
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres du conseil d'administration élus.	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres du conseil d'administration élus.

* Cette proposition prévoit un jeton de présence unique, sans rémunération additionnelle liée à la participation à un ou plusieurs comités de gouvernance. Il est à noter que l'attente à l'égard de la participation des membres du conseil d'administration à au moins un comité de gouvernance demeurera dans les attentes de l'Ordre ainsi que dans le descriptif des rôles et responsabilités des administratrices et administrateurs.

Pour en savoir davantage sur les principes qui encadrent la rémunération des membres du conseil d'administration ainsi que sur les responsabilités associées à la fonction de vice-présidence, consultez la [Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration et le Mandat de la vice-présidence](#).



RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA PRÉSIDENTE [SUITE]

APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027-2028

PROJET DE RÉSOLUTION
AGA-04112026-XXX

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution de la présidente et des membres du conseil d'administration, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration d'ajuster à la hausse la valeur des jetons de présence à compter du 1er avril 2027, lesquels seront maintenus au même montant pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 mars 2031;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des membres du conseil d'administration élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2027-2028, le jeton de présence des membres du conseil d'administration :

- **Présidence du conseil d'administration** : 1 325 \$ par séance;
- **Vice-présidence du conseil d'administration** : 770 \$ par séance ou 935 \$ par séance en cas de cumul de la fonction de vice-présidence et de la présidence d'un comité de gouvernance
- **Présidence d'un comité de gouvernance** : 635 \$ par séance;
- **Administratrice ou administrateur élu** : 415 \$ par séance;
- **Administratrice ou administrateur nommé par l'Office des professions** : L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.

📍 1200, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

☎ 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

📠 514 879-1722

@ info@ordrecrha.org

🌐 ordrecrha.org

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

